



# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

## ARRÊTÉ N° 2022-586

**Objet** : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie accordée à l'association Lions Club Vélizy Phoenix pour le concert de Jazz et Boogie

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2122-1-3,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2,

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, reçue le 29 septembre 2022 et effectuée par Monsieur Gérard BOUTOLEAU, président de l'association Lions Club Vélizy Phoenix, dont le siège se situe 37 rue Mozart à Vélizy-Villacoublay,

**CONSIDÉRANT** que l'emplacement, objet de la demande, du fait de sa disposition ne peut qu'être occupé par l'association Lions Club Vélizy Phoenix en vue d'ouvrir un débit de boisson temporaire pour le concert de Jazz et Boogie,

## ARRÊTE

**Article 1** : l'association Lions Club Vélizy Phoenix est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie du samedi 15 octobre 2022 à 20h00 jusqu'au dimanche 16 octobre 2022 à 1h00, à la salle Ariane, située 1 bis avenue de l'Europe à Vélizy-Villacoublay,

**Article 2** : le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.) et aux règles sanitaires en vigueur.

**Article 3** : les boissons mises à disposition seront limitées à celles-ci :

- groupe 1 : sans alcool
- groupe 3 : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool,

**Article 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 11/10/2022

Notifié le,

Association Lions Club Vélizy Phoenix

Représentée par M. Gérard BOUTOLEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221013-ARR\_2022\_586-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

acte affiché du 13/10/2022 au 15/12/2022